



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 16 novembre 2022*  
**Rectorat**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 16 NOVEMBRE 2022**

**RECTORAT**

**Arrêté n°30/2022** portant subdélégation de signature du recteur de l'académie de Strasbourg au directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

**Arrêté n°31/2022** portant subdélégation de signature du recteur de l'académie de Strasbourg au directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

---



Arrêté n°30 /2022 publié  
au RAA Grand Est du

## **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE**

**VU** le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 13 août 2020 nommant monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le décret du 2 mars 2022 nommant monsieur Olivier FARON, recteur de l'académie de Strasbourg ;

**VU** le décret du 13 juillet 2022 nommant monsieur Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités ;

**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 portant nomination de madame Claudine MACRESY DUPORT en qualité de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté n°2022-751-SGRA du 21 juillet 2022 par lequel le recteur de la région académique Grand Est donne délégation de signature au recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer tous actes et décisions en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP), d'engagement civique et service national universel (SNU) et délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

**VU** le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans le champ des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin, à l'effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Strasbourg, tous les actes et décisions :


- En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- En matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin, est autorisé à subdéléguer sa signature au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 6 mai 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg le 2 novembre 2022



Olivier FARON  
Recteur de l'académie de Strasbourg

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*



Arrêté n° 31/2022 publié  
au RAA Grand Est du

## **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE**

**VU** le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret du 22 mars 2021 nommant monsieur Nicolas FELD-GROOTEN directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** le décret du 2 mars 2022 nommant monsieur Olivier FARON, recteur de l'académie de Strasbourg ;

**VU** le décret du 13 juillet 2022 nommant monsieur Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 portant nomination de madame Claudine MACRESY DUPORT en qualité de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté n°2022-751-SGRA par lequel le recteur de la région académique Grand Est donne délégation de signature au recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer tous actes et décisions en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP), d'engagement civique et service national universel (SNU) et délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

**VU** le protocole, du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans le champ des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Strasbourg, tous les actes et décisions :

- En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- En matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;

ARTICLE 2 : Monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, peut déléguer sa signature au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 6 mai est abrogé.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg le 2 novembre 2022



Olivier FARON  
Recteur de l'académie de Strasbourg

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*